



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° BFC-2023-11-23-00001

Fixant l'emplacement des postes dédiés à l'exercice du suffrage lors des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS du 6 au 8 février 2024

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 ;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux de œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la consultation de la commission électorale du 22 novembre 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Après consultation de la commission électorale, les postes dédiés à l'exercice du suffrage pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote seront implantés au sein des locaux suivants :

- Locaux de la Direction de la vie étudiante, site Dijon ;
- Locaux de la Direction de la vie étudiante, site de Besançon ;
- Résidence universitaire Duvillard, Belfort ;
- Restaurant universitaire Portes du Jura, Montbéliard ;
- Locaux du point relais du CROUS, Nevers ;
- Locaux de l'assistance sociale, Le Creusot.

Article 2 : Les postes dédiés seront accessibles selon les horaires habituels d'ouverture des bâtiments. Une notice explicative, relative à l'utilisation des postes dans le cadre du vote à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, sera mise à disposition à côté de chacun des postes.

Article 3 : Le secrétaire général de région académique et la directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

Fait le 23 novembre 2023,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI